

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 2002

Artikel: Oui à la protection de la sphère vraiment privée : mais non à une initiative clientéliste visant à protéger la seule sphère privée financière!
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Flore alpine et société

Quand la flore alpine peut en apprendre à la faune économique

Jean-Daniel Delley - 29 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23938>

Les balades en montagne permettent d'échapper à la canicule. Elles offrent un contact direct avec la nature: minérale, elle évolue à un rythme millénaire; végétale, elle se hâte de déployer une prodigieuse diversité durant la courte période propice à la reproduction.

Quand on l'observe de près et qu'on a la chance de bénéficier de la compagnie d'un botaniste au savoir encyclopédique (merci à Raffaele Peduzzi), la flore alpine nous en apprend beaucoup sur le fonctionnement des sociétés humaines.

Ainsi de l'euphorbe faux cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Cette herbacée vivace aux inflorescences vertes et jaunes peut être parasitée par un champignon (*Uromyces pisi*) qui empêche la dégradation de son hormone de croissance. L'euphorbe atteint alors deux à

trois fois la longueur de la plante saine. Mais elle ne développe pas de fleurs et reste donc stérile. Elle est victime d'une véritable castration biochimique. En biologie, ce phénomène illustre les deux concepts de développement et de croissance.

La croissance est rituellement invoquée pour résoudre les difficultés financières des Etats et assurer la paix sociale. Or la modeste euphorbe faux cyprès nous rappelle que la seule croissance quantitative ne garantit pas un bien-être durable, comme l'a montré [Amartya Sen](#), prix Nobel d'économie en 1998.

Ainsi des plantes pionnières telle l'androsace des Alpes (*Androsace alpina*) qui, en haute montagne, réussissent à se développer dans des conditions extrêmes - manque d'humus et d'eau, gelées tardives, vent - grâce à leur

disposition en coussinets. Ce mode d'implantation favorise l'autofertilisation, puisque la matière organique produite est protégée par le coussinet. Il offre une résistance accrue au vent grâce à l'ancrage par une racine unique de type carotte. Le coussinet permet aux plantes les plus résistantes de survivre au gel printanier et de fleurir; il fonctionne comme une éponge qui retient l'eau en prévision des périodes de sécheresse et forme une tache de couleur qui attire les insectes, facilitant ainsi la reproduction. Et lorsque l'humus est formé, d'autres espèces plus exigeantes peuvent alors se développer.

Alors que la concurrence est érigée en principe économique quasi absolu, l'androsace des Alpes témoigne des avantages de la coopération qui, dans certaines situations, est une condition du développement ou tout simplement de la survie.

Oui à la protection de la sphère vraiment privée

Mais non à une initiative clientéliste visant à protéger la seule sphère privée financière!

Alex Dépraz - 18 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23912>

Sous le titre *Oui à la protection de la sphère privée*, une initiative a été rédigée dans les

milieux proches de l'UDC zurichoise. Le [PLR](#) a saisi la balle au bond et se pose

désormais en champion du texte, ses poids lourds Gabi Huber, Christian Lüscher ou

Fulvio Pelli figurant dans le [comité d'initiative](#).

Le texte de l'[article 13](#) de la Constitution fédérale que l'initiative veut modifier mérite d'être rappelé intégralement: «*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.*»

C'est une évidence que la protection de la sphère privée telle que définie par cet article est actuellement menacée par diverses pratiques émanant aussi bien de l'Etat que d'organismes privés. Les révélations sur la surveillance des communications par des services de renseignements étrangers sous couvert de lutte contre le terrorisme sont désormais quotidiennes ([DP 2001](#)). On connaît les craintes fondées liées à l'utilisation de la masse de données dont dispose Google sur les préférences des internautes ou le duopole Migros-Coop sur celles des consommateurs. Les législateurs eux-mêmes n'hésitent parfois pas à donner à cette protection des coups de canif discutables, en facilitant par exemple les surveillances préventives des communications pour lutter contre la criminalité.

La Suisse est aussi régulièrement [condamnée](#) par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations du droit à la vie privée et familiale: l'expulsion systématique des étrangers ayant commis des délits vers un pays d'origine où ils n'ont parfois jamais vécu se fait au mépris de leur droit à pouvoir continuer à entretenir des relations avec leurs proches restant en Suisse.

Il existe donc d'excellentes raisons de penser que la sphère privée des citoyens est menacée et qu'il est nécessaire d'en renforcer la protection. Vous ne souhaitez pas forcément que vos données médicales, vos préférences sexuelles ou vos convictions religieuses soient connues d'organismes privés ou même de l'Etat. Mais si vous êtes attachés à cette sphère privée là, l'initiative dite «*pour la protection de la sphère privée*» vous décevra. En effet, de ce point de vue, elle n'améliorera en rien la protection constitutionnelle.

Le texte vise en réalité à étendre la notion de la sphère privée à la «*sphère privée financière*». La Constitution prévoirait expressément les conditions auxquelles les personnes qui détiennent des informations - c'est-à-dire principalement les banques - seraient autorisées à les transmettre aux autorités pour des raisons fiscales. Ces conditions sont restrictives

puisque l'autorité devra démontrer soit l'utilisation d'un faux soit l'existence d'une soustraction intentionnelle et continue, portant sur un montant important, pour accéder à la sacro-sainte sphère privée financière du contribuable domicilié en Suisse.

Cette notion particulière de la sphère privée est réservée à une certaine clientèle politique: si tout le monde peu ou prou souhaite entretenir des relations personnelles et avoir un domicile à l'abri des regards de l'Etat, moins nombreux sont ceux qui ont une sphère privée financière suffisante pour que sa protection constitutionnelle ait un sens. On ne voit pas l'intérêt du travailleur lambda, dont le salaire constitue le seul revenu, à empêcher l'administration fiscale d'accéder à sa fiche de paie.

Même par rapport à l'aspect purement fiscal, l'initiative mène un combat d'arrière-garde: il sera politiquement intenable que les administrations fiscales cantonales et fédérales ne puissent pas accéder aux données que les banques donneront sur demande, ou sans doute bientôt automatiquement, aux Etats étrangers.

Dommage, car la protection de la sphère vraiment privée, en véritable danger, mériterait des avocats aussi zélés que le secret bancaire.